



## Communiqué de presse

Date 30 mai 2011  
Embargo 30 mai 2011, 9 h 30

---

# Valorisation optimale des chances : objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation

**La Confédération (DFE/DFI) et les cantons (CDIP) présentent pour la première fois des objectifs politiques communs pour l'espace suisse de la formation. Ils contribuent à la réalisation de ces objectifs dans leurs domaines de compétences respectifs. Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, chef du DFE, et la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, présidente de la CDIP considèrent la Déclaration 2011 comme une réussite et une concrétisation de la collaboration renforcée entre la Confédération et les cantons, telle qu'elle est définie dans la Constitution fédérale.**

La déclaration se fonde sur l'obligation inscrite dans la Constitution en vertu de laquelle la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Le but est d'exploiter au mieux les chances et les potentialités du système éducatif suisse.

### Les objectifs

- Ecole obligatoire : les cantons sont tenus, par l'art. 62, al. 4, Cst., d'harmoniser les objectifs et les principales structures à tous les niveaux de formation. Ils appliquent ce principe dans le domaine de la scolarité obligatoire en se basant sur les solutions figurant dans le concordat HarmoS. Ils dresseront un bilan en 2015 en ce qui concerne l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux.
- Diplôme postobligatoire : les adultes n'ayant pas de diplôme du degré secondaire II constituent un groupe à risque toujours plus important sur le marché du travail. Les jeunes sont aujourd'hui 90 % à être titulaires d'un diplôme de ce niveau. Le but est de faire passer cette proportion à 95 %. Des mesures doivent notamment être prises en faveur des jeunes qui n'ont pas entièrement suivi le système scolaire en Suisse.
- Maturité gymnasiale : le rapport sur l'éducation fait état de lacunes dans l'aptitude aux études supérieures chez certains titulaires d'une maturité gymnasiale. La Confédération et les cantons analysent actuellement les mesures susceptibles de garantir sur le long terme que la maturité

gymnasiale confère l'aptitude nécessaire aux études supérieures et permet de ce fait d'être admis dans une université sans avoir à passer d'examen.

- Assurer la comparabilité internationale des diplômes de la formation professionnelle supérieure : le système suisse dispose de diplômes compétitifs dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Dans les autres pays, les diplômes de ce type sont obtenus en général par le biais de formations différentes. Il importe par conséquent de garantir la comparabilité des diplômes suisses de la formation professionnelle supérieure dans le contexte international.
- Relève scientifique : il est difficile pour les hautes écoles universitaires suisses de recruter de jeunes chercheurs au sein de leurs propres rangs. D'où la nécessité d'améliorer, aux yeux de la relève scientifique, l'attrait d'une carrière dans une haute école universitaire.
- Validation des acquis de l'expérience : l'aménagement toujours plus flexible des carrières professionnelles, qui incluent aujourd'hui des réorientations, des pauses familiales et des réinsertions est un élément qui gagne en importance. Il faut donc que les compétences développées hors d'un cadre scolaire puissent être davantage prises en compte dans le système éducatif formel à titre de préacquis.

Le DFE/DFI et la CDIP traduiront ces objectifs en mesures concrètes, applicables à leurs domaines de compétences respectifs. Ils se montrent par ailleurs favorables à une collaboration allant dans le même sens afin de résoudre d'autres questions, comme par exemple celle de la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et dans le domaine de la santé.

Les rapports sur l'éducation qui paraîtront désormais tous les quatre ans dans le cadre du processus de monitoring, fourniront des informations non seulement sur le degré de réalisation des objectifs fixés, mais également sur l'efficacité des mesures mises en place. Le prochain rapport sera publié en 2014.

### **Contexte**

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a très clairement approuvé, avec 86 % des voix, l'inscription dans la Constitution fédérale des nouveaux articles sur la formation. Cette révision a notamment conféré un plus grand poids à la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la formation.

Parmi les instruments destinés à traduire dans les faits cette collaboration plus étroite figure le monitoring de l'éducation en Suisse. Ce processus est placé sous la responsabilité du Département fédéral de l'économie (DFE) et du Département fédéral de l'intérieur (DFI), d'une part, et du concordat scolaire entre les cantons et l'autorité de ce concordat à savoir la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), d'autre part. Le rapport 2010 sur l'éducation en Suisse, publié en février 2010, a été le premier produit du monitoring. Après avoir analysé ce rapport, le DFE/DFI et la CDIP ont défini pour la première fois dans une déclaration commune des objectifs politiques essentiels pour l'espace suisse de la formation.

### **Renseignements:**

Confédération Evelyn Kobelt, porte-parole du DFE, tél. 031 322 20 59

Helen Stotzer, responsable de la communication OFFT, tél. 031 322 21 24

Cantons Susanne Hardmeier, secrétaire générale adjointe de la CDIP, tél. 031 309 51 40

### **Informations complémentaires :**

- Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation
- L'éducation en Suisse, rapport 2010 : <http://www.bildungsbericht.ch>